

Nice, le **- 7 OCT. 2020**

**CONFÉRENCE TERRITORIALE DE L'ACTION PUBLIQUE (CTAP)**

**ARRÊTÉ**

**Portant déclaration de la vacance du siège des représentants des communes  
comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;

**Vu** le décret du 24 avril 2019 portant nomination du préfet des Alpes-Maritimes, M. Bernard GONZALEZ ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2020 fixant les listes des collèges électoraux, les date et heure limites de dépôt des candidatures et les modalités d'organisation du scrutin ;

**Considérant**, aux termes de l'article D. 1111-4 du code général des collectivités territoriales, qu'en cas d'absence de candidature recevable dans un des collèges électoraux, le siège reste vacant :

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** À défaut de candidature recevable, le siège reste vacant dans le collège des représentants des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4522  
  
Philippe LOOS